

# POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Revue mensuelle d'étude et d'information

## SOMMAIRE

- La formation des éducateurs pour les internats de mineurs délinquants ..... Dr J. Dublineau.
- Influence de l'alcoolisme sur la Criminalité en Bretagne ..... Y. Guillon.
- Le Progrès de la Criminalité juvénile en Allemagne ..... Dr H. J.
- Une Classe très ordinaire ..... M. P.
- Un recul et un leurre : La Protection de la Jeunesse en danger par le Code pénal suisse ..... Pierre de Mestral  
Combremont.
- Bibliographie : Le Vagabondage des Mineurs, par Albert Dussenly. Marie-Cécile Deroche.
- Activités.
- Les Enfants au Cinéma ..... M. Bonnefoi-Madras.
- Notes et Informations.

ABONNEMENT ANNUEL : 30<sup>fr.</sup>

ÉTRANGER : 40 fr.

9, r. Guy de la Brosse, PARIS (v<sup>e</sup>)

Ce numéro : 5 fr.

Étranger. . . : 6 fr.

# POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

9, RUE GUY DE LA BROUSSE, PARIS (V<sup>E</sup> ARR.)  
TÉL. GOBELINS 16-62

## COMITÉ DE DIRECTION :

*Président*..... M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à la Faculté de Paris.  
*Membres*..... M<sup>me</sup> MAGDELEINE BONNEFOI-MADRAS, YVES ROLLIN, PAUL MALAN, HENRY VAN ETTEN.

## Toutes les Publications en vente au Siège

peuvent être consultées, sur place, à la Bibliothèque de " Pour l'Enfance Coupable "

(Ouvrte tous les jours de 10 heures à 18 heures)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis...	30 fr.	MAGD. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933) (épuisé)	
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable.....	2 fr.	DE MESTRAL-COMBREMONT : La Sauvegarde de la Jeunesse (1936).....	15 fr.
CH. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935).....	1 fr. 50	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)...	2 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934).....	gratuit	DR. MOURET : Les enfants en justice (1932)...	20 fr.
L'internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933).....	(épuisé)	DR. G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la prostitution des mineures (1931)	1 fr. 50
ALEXIS DANAN : Maisons de supplices (1936).....	15 fr.	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison.	15 fr.
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres).....	12 fr.	M. SICK : Mathilda Wrede.....	18 fr.
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926)	2 fr. 25	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable.	0 fr. 75
CÉLINE LHOTTE et ELISABETH DUPEYRAT : Le Jardin flétri, Enfance délinquante et malheureuse (1939).....	18 fr.	H. VAN ETTEN : La Musique dans les Prisons (1933).....	2 fr. 50
M. LOOSLI USTERI : Les enfants difficiles et leur milieu familial (1935).....	22 fr. 50	— Les Prisons aux Etats-Unis (1931)	2 fr. 50
RENÉ LUAIRE : Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique. (1936).....	45 fr.	— L'Etablissement Oberlin (1932)...	gratuit
		— Le Régime pénitentiaire belge (1927)	3 fr.
		— Ce qu'il faut savoir du problème de l'Adolescence Coupable (2 <sup>e</sup> édit).	3 fr. 50
		H. VAN ETTEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933) (épuisé).	1 fr. 50

(envoi franco de port et d'emballage)

## IMPORTANT

Nous prions instamment nos abonnés de nous adresser le montant de leur réabonnement, sans attendre la mise en recouvrement.

# POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Revue d'Étude et d'Information



RÉDACTION :  
9, rue Guy de la Brosse, PARIS (V<sup>e</sup>)

Tél. : GOBELINS 16-62

Abonnement annuel..... 30 fr.  
Étranger ..... 40 fr.

CHÈQUES POSTAUX  
H. VAN ETTEN, PARIS 866-19

## La formation des Educateurs pour les Internats de mineurs délinquants

par le Docteur J. DUBLINEAU

ancien Médecin de l'Institut Médico-Pédagogique d'Armentières  
Médecin de l'Hôpital Psychiatrique de Ville-Evrard

Le rôle de l'éducateur d'Internat Spécial est le plus souvent, ou mal compris, ou mal connu. On attribue volontiers à l'éducateur les fonctions d'un maître spécialisé, d'un technicien. Il peut en être ainsi, mais c'est loin d'être constant. Plus souvent, on tend à minimiser son rôle par rapport, précisément, au rôle de ces techniciens. On en fait, ou on en faisait (car cet état d'esprit se modifie heureusement) un gardien, un surveillant. Dans les cas les plus favorables, on se le représente un peu comme une sorte de maître d'Internat. Cette dernière comparaison fixerait d'ailleurs assez bien la place de l'éducateur dans l'établissement, mais elle ne donne de ses fonctions qu'une idée très déformée. En effet, le rôle proprement éducatif du maître d'Internat, (si nous exceptons certaines maisons d'éducation résolument modernes, où tout est mis en œuvre pour la formation du caractère) apparaît, dans l'état actuel de l'organisation, comme assez limité. D'autre part, l'Internat que nous avons en vue est spécial. C'est un Internat pour mineurs délinquants, enfants difficiles, anormaux caractériels : tous enfants que la Société a pris en charge pour des raisons diverses, parmi lesquelles est fréquent le souci de se substituer à une famille défaillante ou dissociée. La prise en charge de ces enfants, — en état, peut-on dire, d'« Orphelinat moral », — suppose donc, pour l'éducateur, un rôle éminemment social. Par ailleurs, les particularités caractérielles des sujets nécessitent des bilans psychologiques où il est fait appel à des méthodes précises : autant de points qui rendent si variées les fonctions de l'éducateur, et indispensable sa spécialisation.

L'éducateur, qui constitue le personnel de base de l'établissement, devra, d'une part, connaître les principes de tout ce qui s'effectue dans cette maison. Il devra, en toutes circonstances, rester en contact avec les divers techniciens : instituteurs, maîtres d'atelier, psychologue, car lui-même, à lui seul, est un peu tout cela selon les heures et les circonstances. Mais il est encore quelque chose de plus : il est pour beaucoup le symbole, l'émanation de la nouvelle famille, du « cadre » où se remodeleront les tendances du pupille, où devront s'élaborer ses nouveaux « réflexes sociaux ».

Dans un Internat Médico-Pédagogique, le pupille présente, soit des troubles de l'intelligence, soit des troubles du caractère et du comportement, soit les deux à la fois. Le pupille y relève à la fois de l'éducateur et du médecin. Des traitements doivent lui être appliqués, et, chez lui, des recherches biologiques effectuées. On peut donc soutenir que la formation des éducateurs d'Internats médico-pédagogiques exige l'enseignement des branches les plus diverses, y compris certaines notions de médecine ou de psychologie clinique. C'est en ayant en vue l'Internat médico-pédagogique que pourra être réalisé l'Enseignement-type de l'Éducateur. C'est dans cet enseignement de base qu'il puisera, en vue de l'établissement spécialisé où l'appelleront plus tard ses fonctions, les notions indispensables à l'exercice de ces dernières.

Il faut savoir en effet que, pour spécialisés qu'ils soient, — ou qu'ils doivent être —, les établissements de rééducation donnent lieu dans tous les cas, à des préoccupations de même na-

ture. Pour n'être pas aussi primordial que chez les anormaux, le rôle du Médecin, dans les autres types d'Internats, est loin d'être négligeable. En principe, tous les pupilles, — et il en est ainsi à Paris, — ont dû, avant leur passage devant le Tribunal, subir un examen psychiatrique et psychopédagogique. Or, l'expérience a montré que parmi eux (Heuyer), la proportion des anormaux, à un titre quelconque, est considérable (environ 80 %). Rien n'indique d'ailleurs que sur le cinquième restant, des méthodes médicales n'auraient pas également un rôle adjuvant considérable dans la rééducation. De sorte qu'à des degrés divers, tout établissement de rééducation pour mineurs délinquants est, ou doit être en principe compris selon une formule mixte, médicale et pédagogique. Ajouterons-nous que la conception moderne d'un centre d'accueil et d'observation, quel que soit le type de mineur arrêté, participe de cette double tendance ? N'est-ce pas la preuve que les éducateurs, pour être préparés à leur tâche, doivent avoir des lumières sur les différentes disciplines en cause ?

Ayant eu à former des éducateurs lors de l'organisation de l'Institut médico-pédagogique d'Armentières, nous nous sommes efforcé de mettre en pratique les données théoriques qui précèdent, en condensant dans une douzaine de leçons, aussi simples que possible, les notions à notre avis essentielles. C'est, plutôt que le schéma général de ces conférences, leur *esprit* que nous résumerons ici.

1<sup>o</sup> Pour commencer, il sera indispensable de parler au futur éducateur de *l'enfant délinquant* lui-même : quel est-il ; d'où vient-il ; sa famille (si souvent dissociée), son milieu (si souvent misérable, au moins dans la clientèle habituelle des Internats), son passé (si souvent pathologique), ses premières années (si souvent troublées au point de vue caractériel). On montrera que la délinquance n'est ni un fait médical, ni un fait social, mais un peu tout cela à la fois. Il faut, dès le début, s'attaquer au préjugé du délinquant « mauvais garçon ». Quelles que soient les causes profondes de la délinquance — et l'on ne peut, dans un enseignement de ce genre, les envisager car elles sont encore trop obscures et trop discutées, — il faut habituer l'éducateur à voir ses futurs pupilles avec des yeux « explicatifs », et dans un sentiment de compréhension. Là réside pour lui le premier terme de l'indulgence ou de la fermeté réfléchie dont il lui faudra si souvent faire preuve dans sa carrière.

Une étude rapide des délits des mineurs complètera ce premier tour d'horizon, étant bien entendu que, systématiquement, la nature du

délit compte moins que la personnalité du délinquant. On insistera surtout sur les tendances sexuelles des sujets, car ces tendances se feront souvent jour durant le stage à l'établissement. Il faudra les dépister, mais aussi en rechercher la signification, souvent fonction du type caractériel de l'individu.

2<sup>o</sup> Après l'enfant, *la Loi* : on commentera les principales dispositions de la loi de 1912 sur les Tribunaux pour Enfants. On en fera comprendre le but, essentiellement rééducatif, le mécanisme, très souple pour s'adapter autant que possible au cas et permettre un jugement individuel du mineur, le fonctionnement (Tribunaux d'Enfants devant lesquels l'éducateur pourra avoir à conduire certains de ses pupilles, notions de discernement, de liberté surveillée, etc.). Seront passés en revue les divers modes de rééducation en usage : surveillance par la famille ou les délégués, placement familial, séjour en Internat ou en maison d'éducation surveillée, etc.

3<sup>o</sup> Ainsi préparé, l'éducateur pourra aborder l'étude de son terrain d'action : l'*Internat* proprement dit (d'observation, d'accueil, de rééducation). Cet Internat, comment le comprendre ? On dressera le plan d'un établissement-type pour chaque catégorie. On insistera dans tous les cas sur la nécessité du système pavillonnaire, avec ses sections, ses groupes. On mentionnera les divers Internats existants, soit en France, soit à l'Étranger. On insistera avant tout, quel que soit le type architectural, sur la nécessité de la sélection, des petits groupes (une vingtaine d'enfants au maximum) centrés autour de l'éducateur. A propos de cette étude du bâtiment, on donnera des détails sur l'organisation des classes, des ateliers. On insistera surtout sur celle de l'Infirmier, qui doit être adaptée à son but particulier : équipement suffisant pour tous prélèvements biologiques, présence dans les locaux mêmes de l'Infirmier des cellules de correction, car, si l'isolement est parfois indispensable au mineur en période difficile, cet isolement n'a toute sa valeur que sous réserve d'une surveillance médicale suffisante. C'est souvent à ce moment que le pupille est le plus intéressant à observer. La place du mineur puni d'isolement est à l'Infirmier.

4<sup>o</sup> Il est temps de penser maintenant à l'*éducateur* lui-même, cheville ouvrière de l'Internat. Il joue, nous y avons déjà insisté, un rôle d'*action* et de *liaison*. Il sera donc instruit de la manière dont fonctionne son établissement, ce qui s'y fait, ce qu'on attend de lui.

a) Il fait partie d'une administration avec sa hiérarchie, à partir du Directeur. Ce Directeur,

quel sera-t-il ? Un médecin ? ou un Pédagogue ? La question, ainsi posée, est insoluble, parce que mal posée. Le Directeur, quelle que soit sa formation antérieure, doit être lui-même avant tout, plus encore que dans un Internat quelconque, un éducateur. Sa mission est de tous les instants. On ne concevrait pas plus à la tête d'un Internat de ce genre, un éducateur méprisant toutes notions médicales, qu'un médecin tenant pour négligeables les facteurs personnels et moraux dans le succès d'une rééducation. Un bon directeur d'établissement spécial doit avoir, avec le sens de l'autorité et l'instinct, le goût de l'éducation, une compréhension suffisante de la complexité du but : complexité qui admet et justifie, si elle ne les impose, la conjugaison de tous les efforts et de toutes les disciplines.

Seront délimitées d'autre part pour les éducateurs les fonctions des autres membres du Personnel avec lesquels ils seront appelés à collaborer :

— leurs chefs directs : Chefs de Section, Chefs de Groupe ou de Pavillon, Surveillant Général.

— le Service Social (assistantes sociales et liaisons de ce service avec l'extérieur).

— les Maîtres d'Enseignement scolaire et professionnel.

— le Service médical, d'importance variable selon les Établissements.

— Le Service de psychologie générale, de Biotypologie et d'Orientation professionnelle.

En réalité, à tous ces services, pour des nécessités locales souvent impérieuses, l'éducateur sera appelé souvent à participer. Il doit donc non seulement connaître ceux qui travaillent à ses côtés, mais encore connaître le principe de leurs occupations. De sorte qu'en synthétisant dans cet esprit les fonctions de l'éducateur, on peut schématiquement en distinguer quatre : Psychologique, Médicale, Pédagogique et Morale. Ces quatre fonctions seront étudiées avec soin successivement.

b) *Fonctions psychologiques*. — Elles sont de deux sortes et se résument d'une part, dans la pratique des tests mentaux, d'autre part, dans l'observation des pupilles.

1<sup>o</sup> L'éducateur sera initié à la pratique des tests : tests d'intelligence de Binet-Simon ou Terman, tests spéciaux pour l'appréciation analytique des facultés (mémoire, attention, jugement, etc.), tests caractériels (questionnaire de Woodworth utilisé à la clinique du Dr Heuyer, interprétations de figures selon la technique de Rorschach.)

2<sup>o</sup> Surtout, il lui sera appris à *observer* les

pupilles, et à noter ses observations *objectivement* : observation à l'entrée, selon la technique de Moll, devenue classique ; observation dans les premières semaines avec prévisions pour l'avenir, souvent différentes des données du comportement initial ; observation ultérieure quand se posera le problème de la remise du pupille dans le milieu social. On apprendra au futur éducateur à être objectif dans ses notations ; celles-ci, bien prises, même un peu gauchement, permettent, à la lecture du détail des infractions, de reconnaître un *turbulent*, un *impulsif*. Selon le type de Comportement, elles suffiront parfois à orienter l'effort de redressement.

Cette observation sera de tous les instants : au réveil, au jeu, aux repas. Elle rejoindra celles des maîtres et les complètera, en permettant les recoupements. La nuit, les services de veille seront habitués à noter les multiples incidents du sommeil : somnambulisme, cauchemars, agitation et, bien entendu, énurésie. Le jour, seront observés les révoltes, les cas d'excitation ou de dépression brusques, les « coups de cafard » mauvais conseillers. L'éducateur aura à compter avec le sournois, animé d'esprit de révolte et promoteur de complots, l'impulsif, sous ses différents types (le brutal, l'impulsif qui veut brusquement se suicider, l'instable que rien n'empêche de tenter une évasion, etc.). Il saura que bien souvent, ces troubles apparaissent par périodes chez le même sujet, qu'ils s'accompagnent de susceptibilités, d'excitation (avec parfois la nuit, somnambulisme ou énurésie), d'hypocondrie immotivée, etc. Autant de petits indices qui ne laisseront pas l'éducateur indifférent et devront être signalés pour qu'il y soit paré (conversation seul à seul avec le pupille, psychothérapie, isolement, agent médicaux, etc.).

c) *Fonctions médicales*. — Elles sont importantes. Elles le seront peut-être davantage encore dans les Établissements dépourvus de Médecins spécialisés, car ce sera à l'éducateur de signaler les faits saillants lors de la visite, hebdomadaire ou mensuelle, du praticien attaché à l'Établissement.

Dès l'entrée, l'Éducateur aura pesé et mesuré le pupille : opérations qui se renouvelleront régulièrement tous les mois, et dont les données seront consignées systématiquement sur la courbe du Comportement. Dans les Établissements bien équipés, l'enfant doit être examiné à tous points de vue : yeux, dents, oreilles, soumis à un examen radiologique et aux examens biologiques habituels (prise de sang, ponction lombaire). On peut trouver exagéré ce dernier examen. Chez les

déficients et anormaux caractériels il s'impose : à plusieurs reprises, il nous a été donné de constater des réactions biologiques tout à fait anormales que rien n'aurait pu faire prévoir. Seul, l'examen systématique permet de les dépister et l'observation *prolongée* d'en apprécier la valeur.

Par la suite, l'éducateur se trouvera en présence de deux sortes de faits : il y a d'abord les petits troubles banaux, quotidiens, de tout interne. Encore certains sont-ils déjà particuliers. On les observe chez des sujets à équilibre instable, plus ou moins hypocondriaques : malaises mal précisés, vomissements, états anxieux. En soi, ils n'ont pas grande importance. Aussi ne penserait-on pas toujours à les signaler. Or, ils peuvent avoir pour le Médecin une réelle valeur symptomatique en extériorisant un certain type de tendances. En second lieu, seront constatés des troubles plus proprement psychiatriques (vertiges ou crises épileptiques, phénomènes hystéro-pathiques, excitations bizarres, etc.) souvent plus justiciables des traitements que des sanctions.

Enfin, l'éducateur ne doit pas ignorer que les traitements constituent une partie importante du redressement. Traitements généraux d'abord, qui visent à rétablir l'équilibre chez nombre de sujets hérédobacillaires ou hérédosyphilitiques. Traitements de terrains ensuite (syphilis, tuberculose, etc.). Traitements pathogéniques, fonction du déséquilibre en cause (insuffisances glandulaires, etc.). Traitements spécifiques de certains états d'excitation, dont l'observation minutieuse révèle la nature et sur lesquels ce n'est pas le lieu d'insister. Traitements moraux enfin, auxquels l'Éducateur participera lui-même, la psychothérapie étant, dans un Établissement de ce genre, le fait de tous, à tous les instants.

Mais en dehors du rôle médical proprement dit, l'Éducateur a un autre rôle, un rôle d'hygiéniste. A lui de veiller aux soins de propreté (bains, douches, etc.), à l'entretien des vêtements, des chaussures : autant de rôles ingrats chez les instables qui constituent la clientèle habituelle des Établissements de Redressement. C'est de lui également que relève la surveillance de l'alimentation, avec toutes les petites servitudes qu'elle comporte : connaissance de l'appétit, ordre et propreté de la table, nécessité (à signaler au Médecin) de suralimenter tel ou tel, gloutonnerie de tel autre, etc.

Sur cette seule question de l'alimentation, il y aurait beaucoup à dire. Il est probable qu'il existe toute une *diététique* des troubles du caractère. Le même régime ne convient pas à tous les pupilles. C'est un point actuellement encore mé-

connu. Certains types d'aliments, certaines carences de vitamines interviennent dans l'équilibre neuro-humoral. Il y a là de vastes possibilités d'explorations, encore mal connues. Une fois de plus, c'est l'observation de chaque jour, faite par des éducateurs constamment sur la brèche, qui donnera les premiers éléments de discrimination. Au total, les fonctions d'hygiéniste font partie intégrante du métier d'Éducateur.

*d) Rôle pédagogique.* — Dans certains Établissements, surtout à l'Étranger, l'Éducateur est lui-même un instituteur spécialisé. Ailleurs, il existe, à côté de lui, des maîtres dépendant directement de l'Enseignement public. De toutes façons, on mettra l'Éducateur au courant des méthodes nouvelles d'éducation.

On insistera sur la nécessaire collaboration des maîtres et de l'Éducateur. Pour réaliser cette liaison, il n'est certes rien de tel que l'explication directe. Il faut savoir que, passé l'âge scolaire, les jeunes gens ont souvent la honte de leur ignorance. Ils n'aiment guère qu'elle soit publiquement affichée dans une classe. Ce, d'autant moins qu'ils sont souvent eux-mêmes d'une susceptibilité malade. Tout leur est matière à vexation, avec, comme contre-coup, des réactions extrêmes : brusques accès de dépression, refus de continuer à suivre la classe, découragements subits, etc.

C'est à l'Éducateur, renseigné par le Maître, de redonner du courage au Pupille, et ce n'est pas toujours tâche aisée. A l'Éducateur encore de surveiller les heures d'étude après la classe, les moments de lecture, de diriger la distribution des livres de la Bibliothèque : autant de fonctions dont aucune n'est insignifiante, car toutes ont en définitive une sanction morale.

A côté de l'enseignement primaire figurent le chant et surtout la gymnastique. La gymnastique de chaque jour sera effectuée sous la surveillance de l'Éducateur. Celui-ci doit avoir par ailleurs l'esprit sportif. Il dirigera ou fera diriger sous sa surveillance les Jeux sportifs, (dont il existe nombre de combinaisons dans les recueils de librairie.) Faut-il ou non, faire exécuter des performances ? — Oui, à condition que les séances soient surveillées par un moniteur spécialisé.

Reste l'Enseignement *professionnel*. L'Éducateur sera mis au courant des Techniques actuelles d'examen psycho-technique en vue de l'orientation professionnelle. Les métiers enseignés varient selon les Établissements. L'organisation de leur enseignement pose d'ailleurs des problèmes non encore résolus. D'une part, l'instabilité, la déficience intellectuelle possibles limitent souvent cet enseignement à un apprentissage partiel, de

type artisanal. D'autre part, la difficulté des débouchés, au sortir de l'Établissement, rend incertain pour le pupille son embauchage à l'extérieur dans le métier de sa spécialité. Aussi bien, l'Enseignement professionnel se limite-t-il souvent à deux ordres de faits : d'une part, l'apprentissage agricole pour les mineurs d'origine rurale, d'autre part, pour les autres, un pré-apprentissage d'ordre général, comprenant le travail du bois et du fer, avec, pour certaines catégories seulement, la spécialisation dans la cordonnerie, la coupe, l'électricité, la reliure, éventuellement l'ajustage et la mécanique.

Dans tous les cas, l'Éducateur saura que son rôle est primordial dans la détermination des goûts de l'enfant et, ici encore, pour l'encouragement au cas toujours trop fréquent de diminution de l'intérêt professionnel. Ici comme ailleurs, des feuilles de comportement à l'atelier, jointes au dossier de l'enfant, constituent le trait d'union entre le Pavillon et l'Atelier.

Enfin, si l'organisation du travail ne relève pas toujours directement de l'Éducateur, en tant qu'elle peut être confiée à des maîtres plus spécialisés, le rôle de l'Éducateur reprend son importance primordiale dans l'organisation des *Loisirs*.

Comment occuper les nombreuses heures creuses de l'Internat ? Comment éviter l'ennui, mauvais conseiller à tous points de vue ? En dehors de la T.S.F. (dont les programmes seront sélectionnés par avance, et cette recommandation n'est pas inutile), en dehors des séances hebdomadaires de cinéma, il y aura à organiser les Matinées récréatives, les sorties en groupe, les Jeux de plein air. L'organisation rationnelle d'un stade s'impose d'ailleurs dans les Établissements de ce genre.

*e) Rôle moral.* — Il ne faut pas se dissimuler que de toutes les fonctions, le rôle moral reste le plus important et le plus difficile à définir. Il s'intègre au don personnel de l'Éducation, avec tout ce qu'elle comporte de persuasion et de suggestion. Dans ce cadre si vaste, d'ailleurs, l'Éducateur aura, sous l'empire de la nécessité, à connaître sous leur angle pratique le grave problème des récompenses et des sanctions.

Les sanctions doivent être de deux ordres en principe. Certaines fautes ou infractions sont vénielles ; elles entraînent les petites sanctions habituelles, lesquelles se résument le plus souvent en une privation de récompense. Mais il y a les grosses fautes : soit à type de turbulence (excitation massive, indiscipline foncière), soit à type d'Impulsivité (esprit de révolte, bataille, gros-

sièreté, etc.). On les fera noter objectivement pour en faire un bilan. De ce bilan, état sera dressé dans un graphique mensuel de conduite qu'on montrera à l'enfant et d'où découleront certaines conséquences générales : répartition en sections d'attente, de mérite ou de discipline, propositions de permission, essai de remise à un Patronage, remise pure et simple dans la famille.

Mais, au delà de la sanction générale, et, somme toute, lointaine de la faute, il y a la solution immédiate, nécessaire au double point de vue de la discipline générale et de l'intérêt de l'enfant. Quelles attitudes adopter ? C'est ici que nul barème ne saurait jouer. C'est essentiellement un cas d'espèce, dont on ne pourra connaître qu'après conversation particulière avec le sujet. De telles conversations donnent souvent des résultats inattendus. Pour un être fruste, les phrases directes, sans ménagement de la vérité, mais énoncées avec douceur, manquent rarement leur effet. Elles décontenancent en particulier le révolté agressif en le mettant directement en présence de sa propre absurdité.

Mais cette attitude n'est pas toujours facile à observer. L'Éducateur, et c'est humain, peut se sentir à son tour, devant certaines attitudes, envahi par la colère. On lui conseillera et on aura, par la suite à le lui répéter souvent, d'avoir, à ce moment, à « passer la main ». Qu'il se fasse remplacer par un collègue, lequel, étant de sang-froid, pourra reprendre en mains le Pupille. Éventuellement, ce serait le rôle du chef de groupe, de jouer ce rôle lenifiant.

De toutes façons, il suffit souvent d'un mot dit avec douceur mais fermeté pour que le révolté accepte lui-même de monter dans sa chambrette et de s'y soumettre à la diète lactée qui lui sera imposée durant 24 ou 48 heures (et en tous cas, pour une durée imprécise et essentiellement fonction de la suite du Comportement).

Pour l'Éducateur, il sera facile en général de déceler, noter, décrire les infractions des enfants. Il sera beaucoup plus difficile d'obtenir d'eux qu'il signale les actions à inscrire à l'*actif* des Pupilles. En effet, un Comportement de mineur s'améliore insensiblement. C'est peu à peu que la confiance peut lui être accordée, de petites missions, lui être confiées. Il n'est pas commode par exemple, chez un sujet ayant une propension au mensonge, de reconnaître et de récompenser une attitude éventuelle de véracité. Et pourtant, il y aurait intérêt à ce que, à côté des infractions, une « échelle des actions louables » (relativement à l'état antérieur de l'enfant) puisse être proposée. On avertira les éducateurs de cette difficulté en les mettant en garde contre la tendance

à continuer, par habitude, à dire d'un enfant, habituellement excité que « c'est toujours la même chose », « qu'on n'en tirera rien », etc.

C'est surtout par des apparitions courtes mais fréquentes dans les Pavillons que l'on surprendra soi-même telle nouvelle fonction dévolue à tel pupille : témoignages indirects de confiance de la part des Educateurs qu'on pense rarement à signaler et qui le méritent cependant.

C'est par des observations de ce genre que peut être développée chez les Pupilles d'Internat la méthode du *Self-Contrôle* et du Gouvernement par les élèves eux-mêmes. Méthode à n'appliquer qu'avec prudence, dans des circonstances limitées, et, à notre avis (au moins au début), de façon discontinue et sans se départir soi-même d'une surveillance discrète, si l'on veut éviter des déboires qui risqueraient de déconsidérer cet excellent adjuvant de la rééducation.

Dans cette tâche morale de tous les instants, l'Éducateur n'aura de leçon à prendre que de la foi dans l'importance et l'utilité de celle-ci. Eventuellement il trouverait auprès de lui pour l'aider, l'influence apaisante parfois décisive des personnalités religieuses attachées à la maison.

Dès le premier jour de l'admission, les efforts de l'Éducateur vont se concrétiser dans la constitution d'un dossier où tout doit figurer selon un ordre invariable : pièces officielles, avec mention des correspondances administratives, médico-administratives ou médico-judiciaires touchant le Pupille ; tests d'instruction, d'intelligence, de caractère ou psychotechniques ; dossier médical et biologique et de spécialités avec carnet de traitements ; dossier scolaire, avec les renseignements mensuels des Maîtres ; dossier professionnel ; dossier de Comportement aux Pavillons avec feuilles, graphiques de conduite, observations générales des Educateurs et Chefs de Groupes, etc.

Se posera ensuite le problème de la sortie des Pupilles. Seront discutées les questions que soulèvent les *permissions* (nécessaires, mais à accorder avec prudence.) Les renseignements quotidiens sur le Comportement des Pupilles auront sur la décision en la matière une importance considérable.

La formation de l'Éducateur ne serait pas complète s'il n'était mis au courant des résultats qu'on attend de lui, des motifs qui pour la sortie font préférer telle demi-mesure (remise à un Patronage par exemple, home de semi-liberté) à une remise définitive à la famille. Actuellement, l'engagement dans l'Armée est assez difficile, l'Autorité Militaire, entendant à juste titre n'accepter que les sujets sûrs.

Quoi qu'il en soit, on intéressera les Educateurs à la constitution des *Comités de Patronage*, aux problèmes que pose la liberté surveillée (laquelle très souvent doit être une *liberté surveillée médicale*). On terminera en leur signalant les particularités inhérentes aux différents *types d'Etablissements*.

Bien entendu, pour couronner cet enseignement, des stages seront prévus, avec *visites* d'Etablissements de France ou de l'Étranger. Il est certain qu'actuellement, en France, il y a encore beaucoup à faire en matière d'Internats de Rééducation. Une formation unique, pour ceux qui sont appelés à la tâche d'Éducateurs, même dans l'organisation actuelle, ne serait pas inutile, à condition, croyons-nous, de la concevoir sur le plan polymorphe et général que nous venons de résumer : seule façon, à notre avis, de créer un corps homogène d'Éducateurs, pouvant passer sans inconvénient d'un type d'Etablissement à l'autre, animés du même esprit d'équipe et susceptibles de rendre au mieux les services qu'on en doit attendre.

Dans l'ensemble, il faut que l'Éducateur sache : d'abord, que l'Internat pour enfants difficiles, dans l'état actuel de la question (qui, quoiqu'on dise, n'est pas mûre) est une *création continue*. Dans son rôle modeste, et bien défini, l'Éducateur se doit de se dire qu'il occupe un poste d'observation de premier ordre. De ses observations pourront découler des conséquences inattendues pour la Doctrine générale de Rééducation.

Mais il saura aussi que l'Internat doit être un Laboratoire où tous doivent se considérer en état d'*expérimentation continue*. Expérimentation, non pas dans le sens étroit qui tendrait à faire du pupille un cobaye pour recherches scientifiques. Mais dans un sens plus large, plus élevé. L'étude des enfants difficiles (et la majorité des jeunes délinquants ont été ou sont encore des enfants nerveux ou difficiles) permet de saisir le mécanisme élémentaire des pulsions affectives dans leurs diverses variétés : l'émotivité, l'impulsivité se traduisent chez eux dans des conditions de primarité qui en font des thèmes d'étude de premier ordre.

Cette étude, pratiquée en toute objectivité, constitue une base de départ pour l'étude de l'enfant normal, l'enfant de tous les jours, le fils, le frère, l'écolier, l'apprenti. N'y aurait-il que ce but de recherche, auquel tout Internat spécial se doit de tendre, ne serait-il pas suffisant pour que les futurs éducateurs, s'ils ne l'ont déjà en eux-mêmes, y trouvent la mystique nécessaire à l'exercice de leur profession ?

## INFLUENCE DE L'ALCOOLISME SUR LA CRIMINALITÉ EN BRETAGNE

L'influence de l'alcoolisme sur la criminalité est considérable.

Parcourant le rôle des Assises du Morbihan au cours de ces dernières années nous y relevons au hasard :

1<sup>o</sup> Au premier trimestre 1935, sur 5 affaires (*tentative d'incendie volontaire, coups mortels, incendie volontaire, vol qualifié et tentative de meurtre, viol*), 2 affaires sont dues à l'alcoolisme.

2<sup>o</sup> Au deuxième trimestre 1935, sur 4 affaires (*coups à ascendants, parricide, infanticide, assassinat*), 1 est due à l'alcoolisme.

3<sup>o</sup> Au troisième trimestre 1935, sur 6 affaires (*coups mortels, abus de confiance qualifiés, coups mortels, tentative de meurtre avec préméditation, tentative de meurtre avec préméditation, tentative de meurtre avec préméditation*), 3 sont dues à l'alcoolisme.

4<sup>o</sup> Au premier trimestre 1936, sur 2 affaires (*incendies volontaires, coups mortels*), 2 sont dues à l'alcoolisme.

5<sup>o</sup> Au troisième trimestre 1936, sur 4 affaires (*coups mortels, parricide, infanticide*), 2 sont dues à l'alcoolisme.

6<sup>o</sup> Au premier trimestre 1937, sur 2 affaires (*infanticide, faux et usage de faux*), aucune n'est due à l'alcoolisme.

7<sup>o</sup> Au deuxième trimestre 1937, sur 3 affaires (*incendie volontaire, tentative de meurtre, coups mortels*), 3 sont dues à l'alcoolisme.

8<sup>o</sup> Au troisième trimestre 1937, sur 3 affaires (*coups et blessures qualifiés, coups mortels, coups mortels*), 2 sont dues à l'alcoolisme.

9<sup>o</sup> Au quatrième trimestre 1937, sur 4 affaires (*coups à ascendants, coups mortels, infanticide, assassinat*), 2 sont dues à l'alcoolisme.

10<sup>o</sup> Au premier trimestre 1938, sur 2 affaires (*coups mortels, coups mortels*), 2 sont dues à l'alcoolisme.

11<sup>o</sup> Au deuxième trimestre 1938, 1 affaire (*coups mortels*), n'est pas due à l'alcoolisme.

12<sup>o</sup> Au troisième trimestre 1938, sur 4 affaires (*homicide volontaire, coups mortels à ascendants, assassinat, coups mortels à ascendants*), 3 sont dues à l'alcoolisme.

13<sup>o</sup> Au quatrième trimestre 1939, sur 4 affaires (*incendie volontaire, incendie volontaire*), 2 sont dues à l'alcoolisme.

### CONCLUSIONS

La majorité des crimes commis dans le départe-

ment du Morbihan a pour cause l'alcoolisme (57 % au total).

Si l'influence (tout au moins directe, car l'influence indirecte est sensible dans bien des cas) de l'alcoolisme n'apparaît pas sur certains crimes (*faux, infanticide, etc...*) elle est considérable dans les autres cas (72 % des coups mortels, 82 % des incendies volontaires).

Cette proportion serait encore plus forte si nous avions compté les crimes qui ne sont pas passés aux Assises, les auteurs ayant été reconnus irresponsables et internés dans un asile pour troubles mentaux dus à l'alcoolisme.

L'alcoolisme, loin de diminuer, fait chaque année des progrès considérables dans le département du Morbihan, principalement en raison de la consommation de l'eau de vie de cidre, qui tend à se répandre de plus en plus dans les familles rurales.

YVES GUILLON,  
Magistrat.

## Les Progrès de la Criminalité juvénile EN ALLEMAGNE

Nous avons déjà parlé des résultats du relevement des statistiques publiées « par l'Association allemande des Tribunaux pour Enfants » sur la criminalité des jeunes au cours des années 1934 et 1935 dans le numéro de mai-juin 1938 de cette revue. Le résultat le plus frappant qu'on était amené de constater était la croissance des crimes sexuels et des blessures et violences. Nous terminions notre étude en disant qu'il ne serait pas possible de se rendre compte du développement ultérieur et des causes de ce phénomène avant que les résultats de 1936 et de 1937 ne soient connus. Nous sommes actuellement en possession des publications de l'Administration judiciaire pour 1936 et pour les neuf premiers mois de 1937 et ces publications donnent une impression tellement nette que nous pouvons dire que nous nous trouvons en face d'un phénomène social du plus haut intérêt.

Le premier résultat auquel on arrive est que la croissance de la criminalité juvénile ne s'arrête pas de progresser. La criminalité juvénile en Allemagne évolue par bonds.

Nombre de mineurs condamnés de 14 à 18 ans :  
1934 : 12.303.  
1936 : 16.872.  
1937 : 17.291 (pour les premiers 9 mois).

Ceci veut dire qu'entre 1934 et 1936 cette progression est de l'ordre de 37 %, et en 1937 nous trouvons déjà pendant 9 mois plus de condamnés que pendant toute l'année 1936.

Même si l'on tient compte que par suite des années creuses causées par la guerre, il y avait en 1934 approximativement 20 % de moins de mineurs qu'en 1936, il reste quand même que la croissance relative de la criminalité juvénile est très importante. Ceci malgré le fait que c'est justement pendant cette période que la source la plus commune de la criminalité juvénile, le chômage, s'est tarie et qu'on aurait donc pu s'attendre normalement à un abaissement de la criminalité. A part cela, on indique encore dans l'Annuaire statistique que les jugements du « Tribunal du Peuple » c'est-à-dire tous les jugements pour les crimes politiques, n'y sont pas compris parce que ces procès se passent à huis clos et qu'il n'est pas possible d'indiquer le nombre des condamnés. Ceci prouve donc que le nombre des mineurs réellement condamnés est encore plus grand que ne le montrent les chiffres ci-dessus.

Voyons maintenant quel est le genre de crimes et de délits plus communément commis :

Le deuxième résultat auquel nous arrivons est que les crimes sexuels s'accroissent d'une manière effarante.

Pour des crimes sexuels ont été condamnés :

En 1934 : 779 mineurs de 14 à 18 ans (6,3 % du nombre total des condamnés).

En 1936 : 1465 (8,6 % du nombre total des condamnés).

Dans les premiers neuf mois de 1937 : 1633 (9,4 % du nombre total des condamnés).

Pendant les neuf premiers mois de 1934, il y a donc déjà plus du double de condamnations de jeunes pour crimes sexuels qu'en 1934.

Ainsi par exemple pour viol :

Le troisième résultat auquel nous arrivons est que le délit de violence croît également plus vite que la criminalité en général.

	1934	1936 9 mois de 1937
Homicide involontaire.....	18	65
Violence légère.....	80	135 179
Violence dangereuse.....	271	443 499
Violence grave.....	3	7 7
Violence involontaire.....	284	563
Meurtre.....	8	7 14
Homicide.....	6	4 8

Si nous considérons que, en pleine crise économique pendant l'année 1931, seulement 5 mineurs, c'est-à-dire seulement un tiers des condamnations pendant les 9 mois de 1937 ont été con-

damnés pour meurtre, et que pendant ces neuf mois il y avait déjà plus de condamnations pour violence grave que pendant l'année 1936, nous sommes forcément amenés à conclure que les délits de violence augmentent de plus en plus.

Pour essayer de trouver les raisons de ces trois résultats auquel on arrive par la lecture des statistiques allemandes pour la criminalité juvénile, nous devons d'abord constater que les causes ne peuvent pas être d'ordre économique. Le jeune chômeur qui était un personnage typique pendant les années 1929 à 1932 n'existe plus. Les jeunes ont trouvé du travail ou sont engagés dans le Service du travail. Il est vrai également que pour cette même raison, la statistique montre une participation réduite des « délits contre la Propriété » par rapport à la criminalité générale. Mais comme nous le disions plus haut, les crimes de violence et les crimes sexuels ont fortement augmenté. Quelles en sont les raisons ?

Les conditions familiales n'ont pas profondément changé, il est vrai, d'ailleurs que le nombre des divorces a augmenté, il se chiffrait en 1933, de 28,5 à 29,7 sur 10.000 mariages en moyenne mais en 1934 : 37, en 1935 : 33, en 1936 : 32,5, et il y a pas de doute que les divorces ont toujours eu une influence sur le développement des jeunes. Nous ne croyons pas pourtant que ceci constitue une explication suffisante pour les progrès de la criminalité juvénile que nous avons constatés.

La cause réelle ne peut se trouver que dans la forme spécifique de l'éducation publique qui joue un rôle si important dans l'Allemagne actuelle. La glorification de la force guerrière et le port d'armes, le poignard auquel le jeune homme a droit s'il est membre des Jeunesses hitlériennes, enfin tout le système de l'éducation militaire des jeunes doit forcément produire de tels effets. Un mineur qui porte un poignard doit forcément avoir la tendance de s'en servir d'autant plus qu'héroïsme et violence lui semblent identiques.

La glorification de la force dans l'éducation, le mépris de toutes les valeurs spirituelles mènent aussi dans le domaine sexuel au sadisme et au viol.

Le mépris pour la femme, l'exclusion de celle-ci du travail intellectuel, l'agglomération de jeunes hommes dans les camps de travail et pendant les exercices militaires ainsi que l'esprit de « fraternité masculine » qui a été développée dans le National-Socialisme dès sa naissance, a favorisé le progrès de l'homosexualité.

D<sup>r</sup> H. J.

## Une Classe très ordinaire...

Huit heures du matin. Assise au bureau, je contemple mon domaine. Six ans déjà, depuis le jour où, pour la première fois, j'ai franchi le seuil de cette classe. Comme elle m'avait semblé petite, et presque vide ! Jamais jusque-là je ne m'étais trouvée devant des effectifs aussi réduits ; je ne pouvais m'empêcher d'évoquer la vaste salle de S. où j'avais été « la proie » de 75 diabolins ; et puis, par ordre décroissant, St-D. avec 63 ; V. où 48 malheureux s'entassaient sur moins de 35 mètres carrés, sur lesquels il fallait déjà déduire la place du bureau et des tableaux ; enfin, H. avec une classe presque normale de 35 enfants.

Mais voilà nous avons vieilli, la fatigue du métier commence à peser. Une chance que nous ayons obtenu « ce poste pour tuberculeux » comme dit un collègue : nous nous trouvons chacun, mon mari et moi, à la tête d'une « petite classe » de 20 à 25 élèves — bien assez, évidemment, pour faire du bon travail.

Six ans déjà, oui, dans ce tout petit village à l'écart des grandes routes — d'abord, on est regardé avec curiosité et quelque méfiance — et, petit à petit, acceptés, absorbés, considérés comme faisant parti de la commune. Quelques-unes des grandes filles que nous n'avons eues qu'un an comme élèves, sont sur le point de se marier ; des bébés que nous avons vu naître, s'asseoient sur les bancs des petits. Dans les allées et venues continuelles vers la mairie, nous avons fini par connaître personnellement tous les habitants du village. Impossible d'envisager nos élèves isolément : chacun fait visiblement partie d'un ensemble familial et social qui le commente et l'explique.

L'heure tourne, les voici qui arrivent. La grille grince et je reconnais le claquement du loquet qui l'immobilise contre le mur. Le pati-pata des sabots dans la cour, le vrombissement d'un moteur (ça, c'est Bébert), le sifflet du chef de gare (c'est Jean Viaud), la voix enrouée de Louis et le glapissement aigu de Simone. Le gros Mouron, toujours obligeant, court chercher la pelle et le seau pour débourrer le poêle, tandis que Petit-Coincoin montre son nez à l'angle de la porte, puis se cache avec un large rire silencieux.

\* \*

Henri, dit Riqui, dit Petit-coincoin, c'est le benjamin de l'école : 4 ans et demi. Dédée, sa sœur, a 6 ans ; Miche, l'aînée de la famille, en a 8. Dans un an, j'aurai le plaisir de recevoir Gros-Clo âgé

présentement de 3 ans, puis Bernard 2 ans, et Ginette qui vient de naître.

La maman, avec ses 27 ans, n'est pas sensiblement plus raisonnable que Miche, sur laquelle retombe la plus grande part des soins à donner à la nichée. Presque chaque jour, je la vois passer sur une moto empruntée, ou sur son vélo, où elle ne dédaigne pas l'acrobatie, des brillants étincelants dans les cheveux et les pieds nus dans des savates trouées.

Le père, qui n'a jamais pu demeurer chez un patron, suit les machines à battre, et boit le dimanche la moitié de son salaire de la semaine. Le jour où il rapporte un peu d'argent, celui où l'on touche l'allocation familiale, on fait un bon repas, on achète un tablier neuf, les autres jours... on s'arrange comme on peut. Les enfants ont des vêtements trop grands ou trop petits ; ils courent en plein hiver sans chaussettes. L'unique chambre est encombrée et noire, on dort sans draps sur une paillasse. Mais... la porte est ouverte sur l'air pur ; les gosses galopent en liberté sur les friches, on ne les calotte que rarement, et on chante du matin au soir. A part Dédée, qui ne grandit guère, d'esprit ni de corps, et ressemble à un petit oiseau frileux, les autres sont des moineaux drus et hardis, heureux, oui, avec leur ventre vide et leurs haillons, et gentils, affectueux... pourvu qu'on n'essaye pas de les mettre en cage. Le Riqui, qui accourt du bout de la rue pour m'embrasser à pleins bras, si j'essaie de le saisir, se débat et s'échappe avec des yeux sauvages...

\* \*

Près de Dédée, voici Lucile aux profonds yeux noirs. Lucile a une petite sœur qui ne vient pas encore à l'école parce que ses jambes sont tordues et la supportent mal. Maman la sort dans une petite voiture quand elle vient conduire Lucile. Le père est contre-maître dans une usine de la ville, et les bistrotts sur la route du retour sont une tentation à laquelle, hélas ! il ne résiste guère. Lucile a une âme tendre, qui a constamment besoin de donner et de recevoir ; elle remplit mes poches de menus cadeaux : fleurs, papiers d'argent, cailloux polis, voire un petit sou ; il lui faut se blottir, mendier un baiser ; dans la cour, elle est souvent « la mère » de camarades plus âgés — et, ô joie, quand elle peut être « la mère » de la maîtresse elle-même, peigner ses cheveux, l'inviter à un repas de sable et de feuilles de marronniers !

Marie-Rose a 9 ans ; elle a dû fréquenter l'école très irrégulièrement, puisqu'elle sait à peine ses lettres quoique très appliquée et d'intelligence

moyenne. Elle ne vient en classe à Luneray que depuis 15 jours, avec son frère qui est dans la première classe. Ce sont des bretons. Leur père est berger, et Jacqueline Corbier, toujours bien renseignée, m'a raconté qu'ils habitaient une cabane en tôle ondulée que Viéville leur a fait édifier dans la carrière, au milieu des friches où vont les moutons. A Pâques, ils amèneront le petit Yves, dont j'ai aperçu l'autre jour les joues rebondies. — Misère et compagnie, comme dit ma femme de ménage. La mère est une petite femme industrielle qui doit avoir le pouvoir d'accomplir des miracles pour que ses enfants soient si propres et de si belle mine.

Pour terminer la section maternelle, voici Coco. Coco est de la ville. Un vrai Poulbot, dit ma voisine, ex-parisienne. Son papa est en prison pour vol. Plusieurs fois, lasse d'être battue, sa maman s'était sauvée de la maison avec Coco. Mais elle devait travailler, il faut manger ! et pendant son absence, le père venait chercher l'enfant, et elle retournait au logis. En ce moment, ils sont bien tranquilles tous deux : c'est toujours ça : et le divorce est en train. Mais Coco a été malade, et maman ne peut s'absenter de l'usine où elle gagne 24 francs par jour en s'esquintant pendant 9 heures. Coco est donc allé à l'hôpital ; à sa sortie, quelqu'un en a eu pitié, l'a emmené au village. Le garçon s'en donne à cœur joie de galoper dans les champs et de dévorer les tartines. Remuant, débrouillard, plein de bonne volonté, il amuse tout le monde par sa parole facile et c'est à peine si quelques mots d'argot faubourien se mêlent, sans qu'il y pense, à ses discours.

\* \* \*

Cours Préparatoire. — Côte à côte, Cécile et Clotilde, filles de cultivateurs toutes deux. Le grand-père de la première avait une réputation bien assise — même chez les paysans si « regardants » — d'avarice et de dureté ; il est mort l'an dernier : sa vieille femme le continue avec avantage. Le fils, toujours aux champs, n'en souffre guère. Mais la bru, la maman de Cécile, une petite femme charmante, douce, distinguée, ploie chaque jour un peu plus sous le travail et les tracasseries dont on l'accable, sous l'ennui de sa vie sans horizon. Cécile cependant est choyée, gorgée de remèdes au moindre bobo ; vieille avant l'âge, trop sérieuse, elle fait d'une voix posée des réflexions de petite femme ; ses jeux imitent les besognes ménagères ; ses yeux attentifs sont presque intimidants.

Près d'elle, Clotilde déborde de vie. Connaisant seulement son père, je m'étais souvent de-

mandé comment un homme bête, vaniteux et hypocrite pouvait avoir une enfant si saine, si ouverte, si droite, quand j'ai appris que la mère, Dieu merci ! était tout le contraire de son mari et savait tenir sa place.

Simone est courte et large. Quand je me penche sur elle pour une explication, je suis obligée de détourner la tête, tellement le fumet qui monte a de puissance. Simone, Georgette, et leur frère Roger dégagent cette odeur caractéristique ; sans doute, Louise qui a quitté l'école, Pierrot, Loulou et Berthe qui suivent, se reconnaissent aux mêmes effluves. Encore les filles ont-elles les cheveux à peu près en ordre sur leur petit cou sale ; mais le pauvre Roger arrive en classe avec de la plume d'oreiller et des brins de paille dans les siens — et pis encore, avec les joues blêmes et creuses de qui n'a pas mangé. — Les parents se sont endettés pour acheter une ferme qui ne vaut rien ; ils ne manquent pas de courage, mais totalement d'ordre et de savoir faire. Le pauvre Roger doit « curer les vaches » avant de partir pour l'école ; dans la saleté de la maison, au milieu des criaileries, comment apprendre ses leçons ? L'estomac creux et la peau à l'air par les trous des vêtements, comment avoir du cœur à l'ouvrage ?

\* \* \*

Vrai, tout ce coin de classe n'est pas brillant. Pervenche et Gontran, (dit queue d'hareng), Hélyette et Josiane (la mère est romanesque) avaient des parents aisés : 30 hectares de terre. Mais le père est simple d'esprit, les trente hectares se sont effrités, perdus ; il a fallu se louer comme domestiques. Gontran, l'aîné des enfants, long et maigre, la lèvre pendante, gaucher, ne retrouve quelque esprit que pour esquiver tout travail ; à peine si à 9 ans il sait parler. Pervenche est une bonne petite un peu boulotte, d'intelligence presque normale. La mère et les petites sœurs sont souvent malades, à tour de rôle. Gontran ou Pervenche doivent rester à la maison pour aider...

Maintenant, voilà Isidore, dit Zidore. Il n'est venu en classe qu'à 10 ans, parce que le maire est allé personnellement faire des observations à la maison. Il y a 5 ou 6 ans, la mère était « sur le trimard », transportant le petit avec elle ; elle s'est arrêtée un soir à une petite maison isolée habitée par un veuf, elle y est restée. Le vieux est rude, avare, ivrogne. Elle est difforme, sale et sait à peine parler. Un seul sentiment semble encore vivre en elle : son amour pour l'enfant. Zidore est nourri de pommes de terre et de charcuterie, mais il a souvent des sous dans sa poche

pour acheter des bonbons ; il n'est pas bête, mais tout ensauvagé. Pour avoir un peu d'argent, la mère vend quelques œufs en cachette, ou « fait les poches » du vieux quand il a bu. Elle n'envoie l'enfant à l'école que par peur d'avoir des ennuis...

La voisine de Zidore, c'est Monique : un peu la réplique de Gontran, efflanquée, voûtée, molle, tout à fait infantile ; elle a bientôt 11 ans, commence tout juste à lire ; aux récréations, elle va d'elle-même jouer avec Dédée et Petit-Coincoin. Les enfants l'ont surnommée « la bique ». La mère parle bien, trop bien : c'est toujours ainsi quand elle a bu. Tous les jours, la petite descend la rue avec un cabas chargé de bouteilles ; on boit en famille, et de telle sorte qu'avec un salaire convenable pour la campagne, et cette seule fille, il ne reste plus de quoi manger... et à la mine de Monique, il est aisé de voir que l'alcool ne nourrit pas.

(à suivre)

M. P.

## UN REcul et UN LEURRE :

La Protection  
de la Jeunesse en danger et délinquante  
par le CODE PÉNAL SUISSE

Les dispositions du Titre sur les Mineurs, auquel nous bornons strictement cette étude sommaire, sont les moins bonnes de tout le système soumis au vote des citoyens, et accepté à une faible majorité le 3 juillet dernier.

Le public sait, en effet, qu'il ne se donne ou ne se voit imposer pour législateur, jamais ou presque jamais des pédagogues, des psychologues, des médecins et des travailleurs sociaux : vrais spécialistes de l'Enfance. De grands juristes ne peuvent à eux seuls combler cette lacune.

On a à peine tenu compte des lois remarquables ayant fait leurs preuves aux États-Unis, en Allemagne, en Belgique, en Grande-Bretagne, aux Pays Scandinaves etc..., ni des plus récentes justement célèbres d'Uruguay et d'Italie. Ceux qui ont étudié ces lois, compulsé les Actes des Congrès, présenté eux-mêmes des mémoires, ont travaillé dans des Etablissements de rééducation, d'observation médico-psychologique, dans des Prisons pour jeunes, et suivi des personnes libérées, ceux-là — nous en sommes — manifestent un grand découragement : où l'ange gardien du Législateur s'est-il caché ? Prend-il congé... payé ?

Si la Belgique étonne et se fait admirer par ses lois et ses établissements, c'est que depuis 40 ans, des ministres : Lejeune, Jaspar, Vandervelde, Carton de Wiart, Hymans, étaient des travailleurs sociaux éminents avant d'accéder au pouvoir ; ils ont réalisé le rêve de leur vie.

La Protection de l'Enfance est un domaine étranger à maint homme d'Etat connaisseur en questions commerciales, agricoles, douanières, diplomatiques ou hôtelières simplement. Ce qui est du ressort des « gens du métier » dans la vie courante, l'est moins dans la confection et l'application de la législation sociale. Et on légifère... ou légifère. Un esprit, si large soit-il, ne le paraît-il pas trop parfois pour serrer de près les questions qui passent ses compétences. Le Code civil suisse gardera longtemps dans le monde entier sa réputation de modèle pour la Protection de l'Enfance et de la Famille. Le Code pénal suisse ? Il ne l'acquerra jamais, cette réputation, même aux yeux des Suisses !

\* \* \*

On a eu la prétention de se pencher sur les misères morales de l'enfant suisse en *en faisant un « sujet de droit pénal »*, et ceci, dès l'âge de 6 ans, Dès l'adolescence, il peut être « condamné » à des « peines », inscrites au « Casier judiciaire ». Les nations avancées, au contraire, ont extrait de leur Législation pénale pour adultes les chapitres consacrés aux mineurs. On a vu depuis 40 ans nombre de *Lois spéciales* qui attirèrent la renommée sur elles, dans certains États cités plus haut, dans d'autres, ainsi qu'à Zurich, Berne, et Genève. Là, on ne prononce plus que des « Mesures » de préservation, de Garde, d'Éducation et de Traitement, de plus, ça et là, à huis clos. Un fichier médico-social provincial et national existe dans l'Uruguay, tenu à jour par un Office de la Jeunesse administratif. Copions cette institution plutôt, afin que les actes d'un enfant ou adolescent n'entraînent pas pour l'individu devenu majeur la qualification de récidiviste et n'aggravent pas la condamnation.

Seule une Loi spéciale à la fois de fond et de procédure peut embrasser l'ensemble des problèmes juvéniles, mi-civils, mi-pénaux. Maint spécialiste réclame encore, malgré des tentatives louables mais parcellaires, un véritable Code de l'Enfance et de la Jeunesse, traitant de toutes questions sociales, et s'étendant à la Famille : prévention du danger matériel et moral ; mesures pour actes « qualifiés » délits juvéniles (ce ne sont, juridiquement, pas des délits, la libre volonté n'étant pas reconnue entière) ; déchéance de la puissance

paternelle ; création de tribunaux réglant les affaires familiales et juvéniles (divorces, délits envers enfants, etc...) comme aux U. S. A., en Italie, à Bâle, Neuchâtel, entre autres ; formation d'éducateurs, de travailleurs sociaux, d'Établissements ; travail, chômage des jeunes et des vieux. Tout cela, d'un point de vue unique : l'avenir moral, éducatif, social, matériel, des parents et autres membres de la famille.

\* \*

La doctrine actuelle, ainsi que les Congrès (depuis 1911) insistent sur la création, non de tribunaux, mais d'organismes autonomes, indépendants de la Justice et des autres pouvoirs de l'État. Car il faut non seulement punir et rééduquer les mineurs, mais éviter d'écarter les parents qui viendraient demander aide et conseil dans une situation critique. Les juges célèbres : Lindsey, en Amérique (depuis 1899) ; Wets, en Belgique (depuis 1912) ; Clarke-Hall, en Angleterre ; M<sup>me</sup> Woytocicz-Grabinska, en Pologne ; Rollet, en France, vous auraient dit comment et pourquoi on vient spontanément à eux.

\* \*

La pratique de la psychologie et de l'éducation démontre que les limites d'âge pour différencier un traitement (6 à 14 ans ; 14 à 18 ans) ne correspondent pas au développement humain. Un garçon de 16 ans peut avoir la constitution affective et intellectuelle d'un sujet de 13 ans. Qui ne le voit tous les jours dans les familles, dans les écoles, dans les maisons de discipline ? Les médecins, les juges spécialisés, les éducateurs, les auteurs demandent d'une même voix que la majorité pénale coïncide avec la majorité civile. Plusieurs pays répondent à ce vœu. Zurich, depuis 1919, a fixé l'âge de 19 ans, et sans classes distinctives. Ce canton ne gagnera pas à appliquer le Code suisse.

\* \*

Quant au choix, à l'intensité et à la durée des mesures ou peines, on s'étonne qu'une loi moderne reste à l'arrière-garde en ne rendant pas obligatoire l'Observation médicale et psycho-pédagogique de tout mineur comparaisant devant le magistrat. De grands juristes comme Paul Wets, Pierre de Nemeth, présidents de l'Association internationale des Juges des Enfants, déclarent cet examen un des « axiomes de la thérapeutique moderne », parce qu'ils reconnaissent eux-mêmes avoir rectifié leurs projets de décisions et évité

dés erreurs seules décelables aux yeux des psychologues et médecins.

D'ailleurs, le Chili, le Portugal, l'Italie, imposent cette observation, avec enquête sociale et familiale complète, dans tous les cas.

\* \*

Une fois admis le faux principe de l'envoi en « prison » des adolescents particulièrement difficiles, comment ne pas se décider à créer une Prison-Ecole spéciale, à l'instar de l'Allemagne et de la Belgique (Hoogstraten) ? De plus, le Législateur fédéral en est encore au régime abandonné dans ces pays (qui rééduquent vraiment), nous voulons dire le système néfaste de la mise des détenus en commun pour la nuit et permettant de réunir mineurs et majeurs éventuellement. Qu'attend le Législateur pour aller lui aussi travailler dans des prisons et lire ensuite les publications qui s'y rapportent ?

Tout le monde sait qu'en 6 mois personne ne se rééduque ! La Justice semble se déconsidérer à plaisir. Le minimum de la peine devrait être un an.

Les arrêts scolaires ne font plus fureur partout en Suisse allemande. Mettre un professeur de planton 8 jours seul avec un élève pour surveiller ses devoirs pénaux, ou — ne riez pas — pour une année entière : voilà le sens pratique fédéral ! Genève n'appliquait pas les arrêts de police, et nous les avions fait supprimer en 1935, par notre Contre-Projet de Loi, qui revisa la Loi sur la Chambre pénale de l'Enfance.

Genève a, depuis 1935, une liste de « Mesures de Sauvegarde et d'Éducation » minutieusement établie, dont l'équivalent ne se trouve pas dans le nouveau Code. Le Code ne donne pas de définition de la mise en « Liberté surveillée ». En Belgique elle est obligatoire après tout envoi dans une Maison d'Éducation, et en certains pays, même si l'internement prend fin après la majorité. C'est une cure familiale, avec une variante possible : la « Semi-Liberté », pour la « Réadaptation sociale » de l'intéressé. Quant aux « Offices de Réadaptation sociale » comparables à ceux de Belgique la loi suisse se croit prudente en n'en parlant pas.

\* \*

Le danger moral ne fait l'objet d'aucune précision ni ne trouve ici des moyens pratiques de prévention. Il faudrait pour cela un Corps d'auxiliaires sociaux organisé dans la loi même, à formation sociale et psychologique prévue ; une collaboration entre eux, les écoles et les usines ; des cours pour parents, etc.

Un Office de la Jeunesse, comme ceux de Berne, de Zurich, de St-Gall, du Portugal, de Belgique, d'Allemagne, notamment, s'emploierait à promouvoir, développer et coordonner le travail social, médical, psychologique, éducatif et juridique en faveur de l'Enfance et de la Famille. Mais ceci n'est pas possible dans les pays qui donnent une couleur pénale à un texte législatif pour mineurs : c'est civil et administratif.

\* \*

Pourquoi ne prévoit-on pas non plus la « Révision périodique et obligatoire des jugements de mineurs » par les juges en fonction dès le début de l'affaire, comme au Portugal et en Belgique ? (tous les 3 ans : un délai plus court serait meilleur). Pourquoi toujours compter sur les talents de magistrats que rien n'oblige à se spécialiser vraiment ? La loi doit être un guide, créer une méthode qui reflète la pratique des spécialistes de renom.

\* \*

Dans le monument législatif en question il y a, en ce qui concerne les adultes, différents points excellents, remarquables et imités de longue date à l'étranger. Relativement aux mineurs, fort peu. Cet article, trop court pour pareil sujet, ne considérerait ici que les défauts saillants du Code. On l'aura vu : les règles adoptées par les juristes après 40 ans d'efforts, dans un style fatigué, ne sont pas le dernier mot de la doctrine. Elles étaient dépassées partiellement en 1912 déjà ! Il est facile de faire la politique de l'autruche, d'ignorer les réalisations pratiques de l'étranger, vieilles de 10 ans, de 20 ans même, en certains domaines. Vouloir penser strictement national, sinon cantonal, c'est parfois bien ; ici, c'est penser petit.

Pour penser juste, il ne suffit pas de se décharger sur les élus de la nation.

L'étudiant qui prépare une thèse épuise la « littérature » qui a trait à son sujet. Tant que son œuvre n'est pas mûre, vraiment celle d'un expert, le professeur ajourne son approbation. Le Législateur, lui, avec désinvolture, sait tout, veut tout, croit tout pouvoir sans contrôle. Mais il ne gagne pas toujours définitivement la partie engagée avec les citoyens... là où existe pour l'électeur le droit d'initiative ou le droit de référendum en matière législative ou constitutionnelle. Le Code n'entrera en vigueur qu'en 1942.

\* \*

L'Association suisse des Magistrats et Fonctionnaires des Tribunaux de Mineurs, réunie en Assemblée générale le 17 mai 1938, à Berne, s'est prononcée contre le Code pénal suisse. Les adversaires de celui-ci appartenaient aux cantons possédant une législation spéciale pour les mineurs, et avancée sur bien des points : Zurich, Berne, Bâle et Genève.

PIERRE DE MESTRAL, COMBREMONT,  
Diplômé de l'Institut des Sciences de l'Éducation. Avocat de l'Université de Genève.  
Directeur de « La Vigie », Maison d'Éducation familiale pour Garçons difficiles à Versoix-Genève.

## BIBLIOGRAPHIE

Le Vagabondage des mineurs, par Albert DUSSENTY, avocat, Docteur en droit. 1 volume, 160 pages, Toulouse, Imprimerie régionale, 59, rue Bayard, 1938.

La question du vagabondage des mineurs est étudiée par M<sup>e</sup> Albert Dussenty dans un ouvrage bien documenté, émaillé d'exemples vivants, devant intéresser tous ceux que préoccupe le sort fait à « l'enfant du carrefour » par nos lois, nos tribunaux, notre organisation pénitentiaire.

L'auteur passe en revue les causes générales du vagabondage des jeunes, celles qui tiennent aux sujets eux-mêmes, à leurs prédispositions naturelles (goût de la fugue, mythomanie, perversion) souvent dues à une fâcheuse hérédité, et celles qui tiennent au milieu dans lequel les enfants ont vécu, à l'indifférence ou à la mauvaise éducation dont ils ont été victimes.

Puis vient l'historique de la législation qui dans les différents pays, depuis les âges les plus reculés, a été édictée contre le vagabondage. Ce fléau social devant être éliminé, à tout prix, à fait l'objet des mesures les plus sévères à Athènes, en Égypte, à Rome. Chez nous, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'autorité royale préconise un moyen rationnel d'obvier au mal : elle institue des ateliers de travail pour les mendiants et les invalides. De même, un peu plus tard, Louis XIV prescrivit d'offrir « une subsistance et un travail assuré » à tous les vagabonds ; faute par eux d'accepter, ils étaient passibles de sanctions telles que l'envoi aux galères. Cette idée que la fainéantise ne peut être punie que si elle a refusé le travail qui lui a été proposé est extrêmement sage.

Sans entrer dans cette considération, le code pénal de 1810 fit un délit du vagabondage et le frappa, comme tous les autres délits correctionnels, de la peine d'emprisonnement.

La distinction entre le vagabondage des mineurs et celui des adultes naît un peu plus tard, en 1832 : pour les premiers, lorsqu'ils seront âgés de moins de 16 ans, la peine d'emprisonnement n'existera plus ; ils seront seulement susceptibles d'être « renvoyés sous la surveillance de la haute police », peine qui fut ensuite remplacée par l'interdiction de séjour. C'était un adoucissement du sort des mineurs arrêtés pour vagabondage ; c'était encore loin d'être une mesure propre à faciliter leur relèvement.

La loi du 21 mars 1921 s'inspire d'idées plus éducatrices mais elle a encore l'inconvénient de doter d'un



casier judiciaire les enfants qui comparaissent devant les tribunaux pour vagabondage.

Un décret-loi du 30 octobre 1935 est venu enlever tout caractère délictueux au vagabondage des mineurs. L'idée d'où procède le nouveau texte est qu'un enfant vagabond n'est souvent autre qu'un enfant malade, malheureux ou chassé de chez lui. Il n'y a donc pas lieu de le déclarer coupable. On doit bien se garder d'entacher son casier judiciaire et par là de compromettre son avenir. On doit tendre à lui procurer les soins et l'éducation qui lui ont manqué, à le mettre dans un milieu social convenable. Par là on assure, en même temps que la protection de l'enfant, la préservation de la société car le jeune vagabond est candidat à tous les délits, à tous les crimes.

Le décret-loi, malgré les incohérences, les lacunes qu'il contient et les difficultés d'application qu'il rencontre, représente un progrès. Mais pour que la nouvelle législation ait une complète efficacité, pour que le relèvement des mineurs abandonnés ne soit pas un vain mot, il convient de fonder à leur intention des établissements où ils seront traités selon les exigences de la psychologie infantile et de la pédagogie moderne. Que tout au moins nos maisons d'éducation surveillée ne soient pas un lieu de contamination pour les enfants qu'on y place ! Ce dernier but sera atteint plus facilement le jour où nous posséderons en France des « centres d'accueil » nombreux permettant d'opérer entre les « enfants de justice » un tri minutieux et de les orienter, par suite, vers les établissements les plus appropriés à leurs cas.

Le travail de M<sup>e</sup> Dussenty pourra inspirer utilement la rédaction de ce « code de l'enfance malheureuse » dont il est souvent question et dont les débuts devront, il nous semble, avoir pour objet le vagabondage des mineurs.

MARIE-CÉCILE DÉROCHÉ.

*La psychologie de l'enfant dans ses rapports avec la psychologie de l'inconscient*, par MAUCO Georges. Paris, Ed. Denoël, 1938. 25,5 x 16,5. 146 pages. Fr. 20. (B.I.E.).

Ouvrage de vulgarisation, très intéressant, ayant pour but de familiariser les éducateurs français avec des problèmes psychanalytiques et de leur signaler les analogies frappantes qui existent entre les observations des psychologues génétiques et les conceptions de la psychanalyse. Ce sont surtout les résultats des recherches scientifiques de Piaget sur la mentalité infantine et sur son développement qui sont décrits, analysés et comparés avec les idées et la théorie générale de Freud sur la structure, le mécanisme et le fonctionnement de l'âme humaine et de sa couche fondamentale : l'inconscient. L'exposé est très clair et tout à fait impartial.

*Recherches expérimentales sur la paresse des écoliers*, par DOMS Fernand-P. Préface de T. Jonckheere, professeur de l'Université de Bruxelles. Cahier VI de la Revue de Pédagogie. Bruxelles, 1938, 24,5 x 16. 129 pages. Fr. belges : 25. (B.I.E.).

Cet ouvrage est le fruit d'un travail expérimental, conduit — comme le constate M. Jonckheere — d'une manière réfléchie et scrupuleuse. Le problème de la paresse y est abordé à divers points de vue. Les recherches ont porté sur 970 élèves (518 garçons et 452 filles). L'auteur a examiné l'état physique de paresseux, leur intelligence, leur caractère, ainsi que leur situation familiale et sociale. Les remarques et conclusions pédagogiques sont basées sur cette documentation à la fois abondante et substantielle.

*Comment étudier les adolescents*, par DEBESSE Maurice. Examen critique des confidences juvéniles. Paris, Alcan, 1938. 2<sup>e</sup> édit. 23 x 14,5. 172 pages Index. (Bibliothèque de Philosophie contemporaine). Fr. 20. (B.I.E.).

Cette nouvelle édition de l'intéressant ouvrage du professeur Debesse n'ajoute rien à la première. Nous avons caractérisé cette étude à la fois pratique et scientifique et montré toute son importance dans le n<sup>o</sup> 44 de notre Bulletin, en même temps que nous rendions compte d'un autre ouvrage de cet auteur spécialisé dans les questions de l'adolescence, « La crise d'originalité juvénile ».

*Estudio sociológico sobre tribuna para menores*, par QUINTANA Evangelista. Cali (Colombie), Editorial América, 1936. 21 x 15. 156 pages. (B.I.E.).

Des trois parties qui constituent la thèse de doctorat de M. Quintana, c'est la seconde, contenant une étude psycho-pédagogique de l'enfant délinquant, qui intéresse le plus les éducateurs. Ils auront toutefois profit à prendre connaissance des chapitres consacrés aux principes de droit qui concerne l'enfant ainsi qu'à la législation pénale de l'enfance.

*Maisons d'éducation pour les enfants difficiles en Suisse*. Édité par l'Association suisse en faveur de l'éducation des enfants difficiles. Zurich, Eckhardt et Pesch 1933, 110 pages et 64 pages.

## ACTIVITÉS

Le Comité est heureux d'annoncer qu'il vient de s'adjoindre la collaboration de M. PAUL MALAN qui a bien voulu accepter de devenir co-secrétaire général avec M. Henry van Etten, qui reste plus spécialement chargé de la partie administrative (trésorerie, secrétariat de la rédaction des revues *Rayons* (réservée aux détenues) et *Pour l'Enfance Coupable* etc..., etc...)

M. Paul Malan est particulièrement qualifié par ses connaissances juridiques et ses expériences passées dans les établissements pénitentiaires.

Signalons également la publication par le Ministère de la Justice du *Rapport présenté au Conseil de Prophylaxie criminelle sur la coopération des Pouvoirs publics et de l'initiative privée pour la prévention du crime* par notre Président, M<sup>r</sup> le Professeur Henri Donnedieu de Vabres. Un compte-rendu de nos efforts y est longuement exposé.

M. van Etten a assisté aux Assemblées Générales des Comités locaux pour la Diminution du crime d'Aix-en-Provence (9 mai 1939) et de Montpellier (10 mai 1939).

Enfin, à Lyon, le 6 mai 1939, il a donné une Conférence sur « les causes familiales de la délinquance juvénile », devant les membres du Cercle de la Nouvelle Éducation de cette ville.

Une documentation unique sur l'organisation du proxénétisme en France et le danger sanitaire des maisons closes.

## LES SCANDALES DE LA PROSTITUTION RÉGLEMENTÉE

Une brochure de 48 pages, par Henri SELLIER, ancien Ministre de la Santé Publique, Paul GEMAHLING, professeur à l'Université de Strasbourg, le Dr Marcel PINARD et le Dr MATRY, ancien Maire de Fontainebleau. 3 francs

(Prix spéciaux à partir de 100 exemplaires)

En vente au bureau de la Revue.

## Les Enfants au Cinéma

Nous avons noté, dans une brochure éditée par la Ligue Française pour le relèvement de la moralité publique, les renseignements chiffrés suivants, relatifs au nombre incroyable d'enfants menés au cinéma et à l'effet produit sur eux par ce spectacle.

Les 4.000 salles de cinéma de France reçoivent, chaque semaine, environ un million d'enfants et d'adolescents et deux millions d'adultes. Quels exemples de vie, quelles normes de conduite explicites ou implicites recevront-ils de l'écran ?

En 1936, sur 400 films ayant passé en France, on a trouvé, après analyse :

310 exemples de meurtre ;  
104 exemples de vols à main armés ;  
74 exemples de délits de chantage ;  
43 exemples d'incendies volontaires ;  
14 exemples de délits d'escroquerie ;  
642 cas de filouterie ;  
182 cas de faux témoignage ;  
165 exemples de vols ;  
54 détournements de mineurs ;  
192 cas d'adultère féminins ;  
213 cas d'adultère masculins.  
soit au total 1.993 crimes ou délits.

De 6 à 12 ans, les enfants seront surtout sensibles aux films d'épouvante : de tels films ébranlent leur système nerveux. A l'étranger, de nombreuses enquêtes ont été menées dans le but d'étudier les réactions sensibles physiologiques des enfants.

Aux États-Unis, à la demande du Conseil des enquêtes cinématographiques, le « Paynes Fund », New-York, a entrepris une étude approfondie de la question. On estime que, sur 77 millions de spectateurs se rendant au cinéma chaque semaine, aux U. S. il y a 28 millions de mineurs parmi lesquels 11 millions d'enfants de moins de 13 ans.

Au moyen d'appareils spéciaux, les réactions nerveuses des enfants durant leur sommeil ont été enregistrées. Les résultats ont été les suivants : Après une séance de cinéma, les garçons manifestent une agitation plus élevée de 25 % qu'à l'ordinaire. Chez les filles, les réactions seraient moins violentes et l'agitation ne serait accrue que de 14 %.

Ces chiffres concernent les films ordinaires. On aurait, bien entendu, des pourcentages encore plus élevés après des films d'épouvante, par exemple.

En Angleterre, une enquête a été menée par le Dr Gross, à Hampstead et a porté sur 500 enfants des écoles. Sur ces 500 enfants, 440 fréquentent le cinéma ; 69 % de ces enfants ont accusé des sensations de fatigue visuelle, après les séances et 229 enfants sur 440 (soit 52 %) ont déclaré souffrir de mauvais rêves ou de véritables cauchemars après les représentations.

Nous livrons à la méditation de nos lecteurs le document ci-dessous qui émane d'un juge d'instruction qui, durant 11 ans, a patiemment interrogé un nombre considérable de jeunes délinquants :

« A la faveur de mes anciennes fonctions judiciaires, j'ai été placé pendant 11 ans à un observatoire d'où j'ai pu faire maintes constatations et observations en cette matière. En effet, j'ai eu à entendre un nombre assez considérable de jeunes délinquants.

« Sur plus de 2.000 cas, j'ai pu constater, par les aveux et par les détails donnés par ces enfants eux-mêmes, que l'idée de commettre spécialement des vols avec effraction, couramment dénommés « cambriolage » leur avait été suggérée par le spectacle de certaines scènes de cette nature reproduites sur l'écran.

Dans bien des cas, le produit du vol commis n'offrait pour leurs auteurs qu'un mince intérêt : leur but était de jouer au cambrioleur ».

Et l'auteur de la brochure conclut :

La Commission Supérieure, d'examen des films (censure) ne comporte aucune personne qualifiée pour émettre un jugement sur les films, du point de vue de la prophylaxie mentale et de la protection de l'enfance. N'est-ce pas là une lacune impardonnable ?

Magdeleine BONNEFOI-MADRAS.

## Notes et Informations

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tous cas, par des moyens fragmentaires, l'« atmosphère » d'un problème.

### FRANCE

#### Emploi du temps dans les établissements d'éducation surveillée.

Une circulaire du 5 novembre 1938 a fixé l'emploi du temps dans les colonies pénitentiaires de garçons. Cet emploi du temps comprend par semaine :

- 1<sup>o</sup> 10 heures pour les soins de propreté au lever et avant le coucher, avec douche quotidienne.
- 2<sup>o</sup> 22 heures de culture physique (gymnastique, jeux dirigés, promenades et marches, etc...).
- 3<sup>o</sup> 8 heures d'enseignement scolaire qui peuvent, dans certaines sections, être augmentées de 6 heures.
- 4<sup>o</sup> 22 heures d'enseignements et d'exercices professionnels qui peuvent, dans certaines sections, être augmentées de 4 heures.
- 5<sup>o</sup> 16 heures pour les repas.
- 6<sup>o</sup> 7 heures pour les mouvements dans les cours et les récréations.

7<sup>o</sup> 10 heures pour la mise en état des effets, le nettoyage et la mise en ordre de l'établissement.

8<sup>o</sup> 6 heures pour les veillées, causeries et la correspondance.

9<sup>o</sup> 77 heures pour le sommeil.

Le dimanche est consacré au repos, aux exercices de culte, aux visites des familles, aux promenades, etc...

Aucun pupille, même s'il est puni, ne peut être privé de visite ou de correspondance.

Un jour par semaine est entièrement consacré à la mise en état des effets, au nettoyage de l'établissement et des ateliers, à la promenade, à la marche et aux jeux sportifs.

#### Mineurs arrêtés dans le ressort de la Préfecture de Police de Paris en 1938.

a) Contre l'ordre public : 50 garçons, 12 filles (soit 62 contre 19 en 1937) ;

Contre les personnes : 15 garçons, 3 filles (soit 18 contre 28 en 1937) ;

Contre les mœurs : 8 garçons (soit 8 contre 13 en 1937) ;  
Contre les propriétés : 391 garçons (dont 354 pour vols), 48 filles (soit 439 contre 407 en 1937) ;  
Autres motifs : 51 garçons ; 21 filles (soit 72 contre 130 en 1937).

b) Mineures arrêtées pour prostitution : 554 (contre 436 en 1937).

c) Age des filles prostituées :

De moins de 16 ans : 3 ;

De 16 à 17 ans : 34 ;

De 18 à 20 ans : 517.

(Statistique communiquée par M. Meyer, directeur de la Police judiciaire).

### Rayons.

« Rayons » est le titre de la revue qui est envoyée, depuis bientôt huit ans, aux détenues adultes d'une douzaine de Maisons Centrales et d'Arrêt en France. Elle y est distribuée gratuitement, chaque mois, à environ 900 femmes et jeunes filles.

« Rayons » est unique en son genre en France. Des revues similaires existent à l'étranger, notamment en Belgique (« Lumière » publié en deux langues), aux Etats-Unis, en Suisse, etc... Très appréciée par les détenues, elle l'est également par ses abonnées... en liberté. Voici un témoignage reçu le mois dernier : « C'est avec plaisir que je renouvelle mon abonnement à votre revue « Rayons » dont la diffusion est une œuvre si utile et si reconfortante, et qui me paraît remplir de plus en plus un programme de consolation et de relèvement. Veuillez recevoir, etc... ».

Madame S...  
Montreuil-s-Bois.

L'abonnement de soutien est de 10 francs par an pour la France et de 15 francs pour l'étranger. Rédaction-Administration : 9, rue Guy de la Brosse, Paris.

### Le problème du personnel.

Ce problème restera à l'ordre du jour aussi longtemps que les Pouvoirs Publics et les Conseils d'Administration des œuvres privées ne voudront pas transformer leurs méthodes de recrutement du personnel. En moins de deux ans un même établissement privé situé dans le sud-est de la France, vient de subir deux gros scandales : la première fois, pour coups et blessures commis par le Directeur sur des pupilles, la seconde fois (il y a quelques semaines), pour attentat à la pudeur sur un des garçons confiés à l'établissement.

Quand on sait que cet établissement est par ailleurs un modèle du genre, on ne comprend pas que les fondateurs qui ont changé de directeur huit ou dix fois depuis l'ouverture relativement récente de l'Etablissement, ne profitent pas des offres qui leur ont été faites par des éducateurs de valeur sortis des colonies de St-Hilaire ou de St-Maurice par suite de difficultés administratives ? Aucune œuvre de rééducation ne peut être faite sans le concours d'éducateurs qualifiés et rémunérés en raison de leur valeur professionnelle.

## SUISSE

### La Maison des enfants « Haute Cour », de Mont-sur-Rolle.

Les enfants de « Haute Cour » ont un programme journalier varié et pas trop chargé. Les nerveux ont besoin de beaucoup de sommeil, aussi le lever n'est pas trop matinal. Le commencement de la matinée est consacré à la mise en ordre des chambres et de la maison ; chacun a sa partie de travail ménager qui se fait en chantant, et c'est toujours un moment de gaieté. Puis viennent les leçons jusqu'à midi. Le plus beau

moment de la journée, l'après-midi, est réservé aux sorties, sports, jardinage, jeux en plein air. Les leçons reprennent de 4 à 6 heures ; pour le reste de la journée, chacun s'occupe selon ses désirs : lecture, dessin, jeux divers, devoirs à finir ; tous les enfants sont sans cesse occupés.

Que faut-il penser du placement familial ?

Certaines expériences faites à « Haute Cour » ont attiré l'attention sur le placement familial. Ce placement est-il désirable ? Il a ses adeptes car on part du sentiment louable qu'il faut donner une famille à l'enfant qui n'en a pas. Mais est-il toujours judicieux ? Bien des familles qui se chargent d'élever des enfants n'ont pas la moindre compétence en éducation. Il y a des examens de maîtrise pour diverses professions ; restaurateurs et cafetiers sont astreints à des examens ; mais on laisse n'importe qui élever des enfants, comme s'il ne fallait aucune aptitude spéciale. Il y a des parents incapables d'élever leurs propres enfants, mais ils sont les parents et il est souvent bien difficile d'intervenir. Mais pourquoi étendre ce mal si l'on peut l'éviter ? Des pédagogues préparés à cette tâche délicate devraient en être chargés au lieu de la confier au premier venu.

Ce qu'il faudrait ? Créer de nombreuses petites maisons familiales où les enfants se prépareraient à une vie utile et vivraient une enfance heureuse et bien dirigée.

### Mesures prises pour les Enfants délinquants dans le nouveau code pénal suisse.

Le nouveau code pénal fédéral suisse a été publié durant l'été de 1938. Il vise à une unité de méthode dans les différents cantons en ce qui concerne le traitement des jeunes délinquants. Pour ce qui concerne la question des détails, l'initiative est laissée à chaque canton, les règles générales étant régies par le code. Près de la moitié des cantons possèdent à l'heure actuelle des tribunaux d'enfants.

La loi ne s'applique pas aux moins de six ans. Sont considérés comme enfants les délinquants de 6 à 14 ans et comme adolescents, ceux de 14 à 18 ans.

Chaque cas nécessite une enquête approfondie comprenant un examen physique et mental.

L'enfant ou l'adolescent peut quelquefois être placé en observation avant qu'une décision ne soit prise à son sujet. Le Tribunal se renseigne pour savoir si l'enfant est instable ou négligé moralement ou en danger. Le traitement prescrit par le nouveau code varie selon qu'il s'agit du cas d'un enfant de moins de 14 ans ou de celui d'un adolescent entre les âges de 14 et de 18 ans.

Le code recommande aux cantons de désigner pour s'occuper des enfants ou adolescents délinquants les organisations fonctionnant déjà et au besoin d'en créer de nouvelles. Les autorités peuvent aussi faire appel aux sociétés privées s'occupant du sauvetage de l'enfance pour coopérer avec elles.

Chaque canton présentera son projet pour approbation au Conseil Fédéral avant le 31 décembre 1939. Le code deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 1942.

## CE QU'IL FAUT SAVOIR DU PROBLÈME DE L'ENFANCE COUPABLE

par Henry van ETTEN

2<sup>e</sup> édition revue et complétée (1938)

Une brochure illustrée, 52 pages : FRANCO : 3 fr. 50

# DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; *l'enfant dévoyé doit être ramené*. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.

Par sa documentation  
Son bulletin périodique  
Ses conférences

## LA REVUE " POUR L'ENFANCE COUPABLE "

Cherche à améliorer  
le statut des  
enfants arriérés et dévoyés

### Les Annales de l'Enfance

Bulletin mensuel du Foyer Central d'Hygiène

Abonnement : 20 francs par an (10 numéros)

Quelques publications du Foyer Central d'Hygiène :

L'Intelligence et le Caractère, leurs anomalies chez l'Enfant, par le D<sup>r</sup> H.-M. Fay .. Prix : 25 fr.

Fonctions psycho-motrices et troubles du comportement, par Ed. Guilmain..... Prix : 15 fr.

Pour tous renseignements et commandes :

ASSOCIATION LÉOPOLD BELLAN

64, rue du Rocher, PARIS (8<sup>e</sup>) - Chèques postaux: 932-82

Vient de paraître :

### Quelques aspects du Service Social

par Mme V. LACROIX

Directrice de l'École des Assistantes Sociales,  
ex-Directrice de l'École du Moulin-Vert

1 brochure, 8 pages

(Enseignement, Services sociaux, Conditions d'admission dans les Ecoles, Bourses, etc.)

### POUR L'ÈRE NOUVELLE

Revue internationale d'Éducation nouvelle  
(17<sup>e</sup> année)

Fondateur : Ad. FERRIÈRE

Comité de rédaction :

Mlle HAMAIDE (Bruxelles) • D<sup>r</sup> PIÉRON (Paris)

M. J. PIAGET (Genève) - D<sup>r</sup> H. WALLON (Paris)

Secrétaire : Mlle E. FLAYOL

Rédaction-administration :

29, rue d'Ulm - Paris (V<sup>e</sup>)

Abonnements : 25 fr. par an (Étranger : 40 fr.)

### REVUE MÉDICO-SOCIALE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

publiée sous la direction de MM.

P<sup>r</sup> R. Debré, M<sup>me</sup> Getting, M<sup>lle</sup> Hardouin, D<sup>r</sup> G. Heuyer,  
D<sup>r</sup> J. Huber, Mlle de Hurtado, P<sup>r</sup> P. Lereboullet,  
D<sup>r</sup> E. Lesné, Marcel Martin, P<sup>r</sup> G. Mouriquand,  
P<sup>r</sup> P. Nobécourt, P<sup>r</sup> J. Parisot, D<sup>r</sup> G. Rocazet,  
P<sup>r</sup> P. Rohmer

MASSON et C<sup>ie</sup>, EDITEURS

120, bd St-Germain, Paris

Abonnements : 45 francs par an (Étranger : 60 francs)